

# AIDES FINANCIERES POTENTIELLES



"L'association c'est l'apprentissage de la vie sociale ... C'est faire sur un petit espace, dans un petit domaine, l'image réduite, visible pour quelques-uns de ce que doit être la grande société humaine."

*Léon Bourgeois*

# Aides Fédérales

## BOURSE FORMATION

L'objectif du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs du football. Pour ce faire, la Fédération souhaite les accompagner en cofinçant la formation des éducateurs, des dirigeants bénévoles ainsi que des permanents de clubs.

### Les formations éligibles à la Bourse Formation

- Formations professionnelles : Brevet Moniteur de Football (BMF) ; Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) ; BEF Sportif de Haut-Niveau ; BMF option Futsal ; Diplôme d'Etat Supérieur mention Football (DESJEPS) ; Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (BEFF) ; Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (BEPF)

- Formations diplômantes : Certificat d'Entraîneur des Gardiens de But (CEGB) ; Certificat Futsal Performance (CFP) ; Certificat Préparateur Physique – Formation (en remplacement du CEPFA) ; Formations Continue de Niveau II

Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit un [licencié à la FFF](#), soit un [club amateur affilié à la FFF](#).

Un seul dossier peut être présenté par formation. La demande doit être formulée pour une action de formation qui aura lieu au cours de la même saison.

Pour certains profils de stagiaire, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois, OPCA pour les salariés des clubs, ...).

Pour toute formation initiale ou spécifique commençant avant le 31 décembre, les stagiaires pourront envoyer leur dossier complet jusqu'au 31 Octobre. Pour les formations continues d'éducateurs de Niveau 2, les stagiaires devront faire parvenir leur dossier avant le début de leur formation.



# Aides Fédérales

## BONS DE FORMATION

La FFF a décidé, au titre de la saison 2022-2023, de simplifier la procédure de l'aide modulaire en dématérialisant les bons formations éducateurs, arbitres et dirigeants dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Vous trouverez ci-dessous le dispositif applicable depuis le 1er août 2022.

Une déduction automatique de 25 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite des enveloppes attribuées à cet effet à chaque Ligue régionale.

### MODULES ÉLIGIBLES AUX BONS DE FORMATION

INTITULÉ DES FORMATIONS	
EDUCATEURS	Modules U6/U7
	Modules U9
	Modules U11
	Module sécurité
	Module projet éducatif
	Module projet associatif
	Animatrice Fédérale
	Module « Futsal Initiation »
	Module « Futsal Entraînement »
	Module « Football et Handicaps »
	<b>Certification Certificat Fédéral de Football 1</b>
<b>Certification Certificat Fédéral de Football 4</b>	
ARBITRES	Formation Initiale d'Arbitres (FIA)
	Formation Initiale d'Arbitres Futsal (FIA Futsal)
DIRIGEANTS	Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD)

Le montant du bon sera déduit du coût de votre formation par l'IR2F de la Ligue sous condition d'être présent à ladite formation. Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon

# Organismes d'aide

## OPCO : OPERATEUR DE COMPETENCES

La mission première des OPCO est d'offrir un appui technique aux branches professionnelles pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et doivent les accompagner dans leur mission de certification professionnelle.

Gérés par les partenaires sociaux, les OPCO ont surtout vocation à assurer, en remplacement des OPCA, le financement des contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) selon les niveaux de prise en charge définis par les branches professionnelles. En revanche, les OPCO perdent la charge de collecter les cotisations dédiées à la formation traditionnellement assurée par les OPCA et qui sera désormais collecter directement par l'Urssaf, déjà en charge des cotisations sociales.

OPCO dédié à la branche sport : **AFDAS**

Contact régional : Bureau de Dijon - Maison des Entreprises - 6 allée André Bourland - 21000 DIJON - 03 80 77 85 90

# Afdas.

# Organismes d'aide

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation, mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du CPF est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

RAPPEL : Le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier 2015, avec reprise des droits acquis sur ce dernier. Le reliquat des heures DIF non consommées peut être transféré dans le Compte personnel de formation (CPF). Les heures DIF peuvent être mobilisées par les salariés et les demandeurs d'emploi jusqu'au 31 décembre 2020.



Le CPF s'adresse à toute personne en activité de plus de 16 ans. Ce compte individuel a cours tout au long de la vie professionnelle. Il n'est pas attaché au contrat de travail. Il est ouvert :

- aux salariés du secteur privé et du secteur agricole, dès 16 ans,
- aux personnes en recherche d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) ou Contrat de sécurisation professionnelle.

Pour une activité salariée à temps plein, le compte personnel de formation est crédité de 24h par an jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12h par an jusqu'à l'atteinte d'un plafond de 150 heures. Pour une activité à temps partiel, le calcul est réalisé au prorata des heures travaillées.

L'action de formation doit être éligible aux listes CPF et le dossier doit être déposé au moins 2 mois avant le début de la formation.

Modalités financières :

- Action de formation  $\leq$  à 70h : plafond de 40 € HT / h
- Action de formation  $\geq$  à 70h : plafond de 25 € HT / h

Plus de renseignements sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

# Organismes d'aide

## POLE EMPLOI

Si vous êtes demandeur d'emploi, consultez votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toutes les démarches et pour valider votre dossier de formation.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution au financement de votre formation sera différente. Il est donc important pour vous de faire le point sur ce que vous percevrez pendant la formation et sur les coûts qui resteront à votre charge.

**À savoir** : si vous suivez une formation dans le cadre d'un contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), vous avez un statut de salarié et le coût de la formation est pris en charge par votre employeur.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le portail de l'alternance : [www.contrats-alternance.gouv.fr](http://www.contrats-alternance.gouv.fr)

